

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.10903 – CIRCLE K / SCHIBSTED / ELTON MOBILITY)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 474/14)

1. Le 6 décembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Schibsted Norge AS («Schibsted»), contrôlée par Schibsted ASA (toutes deux de Norvège),
- Circle K AS («Circle K», Norvège), contrôlée par Alimentation Couche Tard («ACT», Canada),
- Elton Mobility AS («Elton», Norvège).

Schibsted et Circle K acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Elton, qui est actuellement sous le contrôle exclusif de Schibsted.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Schibsted et Schibsted ASA sont actives dans les services de médias d'information, les places de marché, les jeunes pousses et d'autres projets d'investissement et les services financiers, principalement dans les pays nordiques et dans d'autres pays de l'EEE;
- Circle K exerce ses activités en tant que détaillant d'articles de consommation courante et de carburant et en tant qu'exploitant de stations de recharge pour véhicules électriques, principalement dans les pays nordiques et en Pologne. ACT opère à l'échelle mondiale et a son siège à Laval, au Canada;
- Elton est active dans la fourniture de services de recharge pour véhicules électriques, principalement en Norvège, en Suède et au Danemark. Ses services sont également disponibles en Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10903 – CIRCLE K / SCHIBSTED / ELTON MOBILITY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
